



**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS**

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 27 Mai 2021
Convocation du : 21 Mai 2021
Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents : 29

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le 27 Mai à dix neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Ville d'ARMENTIERES se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Bernard HAESBROECK, Maire.

PRESENTS : Jean-Michel MONPAYS, Sylvie GUSTIN, Arnaud MARIE, Céline LEROUX, Catherine DE PARIS, Hugues QUESTE, Martine COBBAERT, Jean-Louis MERTEN, Martine DUBREU, Dominique BAILLEUL, Rut LERNER-BERTRAND, Véronique NAEYE, Carole CASIER, Philippe CATTOIRE, Pierre VANNESTE, Sylvie DELANNOY-CUISINIER, Sophie TANGHE, Cristiane DELESTREZ, Grégory PICKEU, Lahcem AIT EL HAJ, Philémon BRUNET, Patricia CASSAN, Hans LANDLER, Caroline BAURANCE, Michel PLOUY, Catherine HALOS, Dominique BIANCHI, Bruno VANGAEVEREN

EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : Laurent DERONNE, Valérie PRINGUEZ, Thomas BLACTOT, Ibtissam MARZAK-AFFAOUI, Alexis DEBUISSON, Jean-Jacques DERUYTER, ont délégué respectivement Bernard HAESBROECK, Hugues QUESTE, Jean-Michel MONPAYS, Catherine DE PARIS, Sylvie GUSTIN, Michel PLOUY pour les représenter conformément à l'article L. 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SECRETAIRE DE SEANCE : Dominique BAILLEUL

DE21.061

VILLE DURABLE
VOIRIE ET DOMAINE PUBLIC
CONVENTION DE GESTION – CARREFOUR DE L'OCTROI

Autorisation - Approbation



Vu l' article L 2251-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

La quartier de la route d'Houplines présente, par sa composition urbaine dense et minérale et par l'importance du trafic de la rue des Déportés, un enclavement urbain et humain au regard de l'ensemble des équipements de la ville.

Plusieurs projets sont engagés pour la requalification complète du quartier, à savoir : la mise en œuvre du programme métropolitain des quartiers anciens dégradés, la requalification de l'Allée Saint Georges, le projet d'aménagement intercommunal des Franges Industrielles ou encore le réaménagement de la place de l'Octroi.

Ce dernier projet, précurseur des Franges Industrielles et du contournement qui passera à l'arrière de l'Établissement Public de Santé Mentale, est actuellement en cours de réalisation. Les travaux, initiés par la Métropole depuis août dernier pour une durée d'un an, consistent en un réaménagement qualitatif, comprenant la création de placettes, par la combinaison habile de petites poches de stationnements de proximité et des aménagements paysagers, tout en assurant la mise en place de techniques alternatives de récupération d'eaux pluviales. Ces travaux permettront également de faciliter les circulations piétonnes et cyclistes, actuellement dangereuses.

La place de l'Octroi deviendra donc une entrée de villes paysagère qualitative, constituant une amélioration notable du cadre de vie du quartier. A l'aube de son achèvement, il convient toutefois d'anticiper son entretien quotidien qui, au regard de sa configuration, ne peut être géré de manière distincte par les villes d'Armentières et d'Houplines.

En effet, la frontière communale est située de sorte qu'une seule bande d'espace vert d'une surface d'environ 140m², est située sur le territoire armentierois, et contiguë à un espace vert plus généreux sur le territoire houplinois, d'une surface d'environ 1490m².

Afin d'avoir une gestion uniformisée et cohérente de la place de l'Octroi, une démarche d'entente communale a été initiée avec la ville d'Houplines. A ce titre, Houplines accepte d'assurer l'entretien de l'ensemble des espaces verts, à titre gratuit, dans les conditions reprises dans la convention jointe à la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 31/05/2021

Reçu en préfecture le 31/05/2021

Affiché le

SLOW

ID : 059-215900176-20210527-DE21061-DE

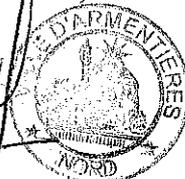
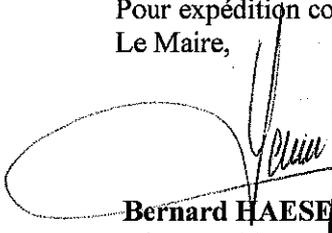
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de gestion des espaces verts du carrefour de l'Octroi.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Ainsi fait et délibéré
comme ci-dessus,

Pour expédition conforme,

Le Maire,



Bernard HAESBROECK

Vice-Président de la Métropole
Européenne de Lille



CONVENTION D'ENTENTE INTERCOMMUNALE ENTRE LES VILLES D'ARMENTIERES ET HOUPLINES

Entre les soussignés,

La Ville d'Armentières, représentée par son Maire, Monsieur Bernard HAESBROECK, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du

D'une première part,
et

La Ville d'Houplines, représentée par son Maire, Monsieur Jean-François LEGRAND, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du

D'une seconde part

Il a été décidé ce qui suit :

PRÉAMBULE :

Dans le cadre des aménagements de requalification urbaine du quartier de la route d'Houplines - Saint-Roch, la place de l'Octroi a vocation à devenir une entrée de ville paysagère qualitative, constituant une amélioration notable du cadre de vie du quartier. A l'aube de son achèvement, il convient toutefois d'anticiper son entretien quotidien qui, au regard de sa configuration, ne peut être géré de manière distincte par les villes d'Armentières et d'Houplines.

En effet, la frontière communale est située de sorte qu'une seule bande d'espace vert d'une surface d'environ 140 m², est située sur le territoire armentierois, et contiguë à un espace vert plus généreux sur le territoire houplinois, d'une surface d'environ 1 490 m².

ARTICLE 1ER : OBJET DE LA CONVENTION

Afin d'avoir une gestion uniformisée et cohérente de la place de l'Octroi, une démarche d'entente communale a été initiée entre les villes d'Armentières et Houplines. A ce titre, Houplines accepte d'assurer l'entretien de l'ensemble des espaces verts, à titre gratuit, dans les conditions reprises dans les articles repris ci-dessous.

ARTICLE 2 : ABSENCE DE PERSONNALITÉ MORALE

L'entente intercommunale n'a pas de personnalité morale. Elle ne peut conclure de contrat, ester en justice et ne possède pas de patrimoine.

ARTICLE 3 : MOYENS HUMAINS et ASSURANCES

La commune d'Houplines assure l'entretien de l'espace vert par son personnel et son matériel communal.

Les personnels resteront sous l'autorité hiérarchique de la commune d'Houplines. Les matériels resteront propriété de la commune mettant à disposition et devront, à ce titre, être assurés.

Selon les dispositions des contrats Responsabilité Civile de chacune des communes, sont garanties les conséquences pécuniaires des responsabilités encourues par chaque collectivité pour les dommages matériels, corporels et immatériels causés à autrui du fait des activités, compétences, attributions mais également du fait des agents et de toute personne placée sous la responsabilité de la collectivité.

La ville d'Houplines est par conséquent couverte pour tous dommages que pourraient provoquer ses agents lors de son intervention sur le territoire d'Armentières.

ARTICLE 4 : MOYENS FINANCIERS

La présente convention est établie sans but lucratif, étant donné que la Ville d'Houplines intervient à titre gracieux sur le territoire d'Armentières pour l'entretien des espaces verts sur une surface d'environ 140 m² contigus à un espace vert sur Houplines de 1 490 m².

ARTICLE 5 : COMMUNICATION ET ÉTHIQUE

Afin d'informer et de valoriser cette action de mutualisation, l'entente intercommunale pourra faire l'objet d'une communication de la part des villes partenaires.

Tout élément de communication émis, mentionnant le présent partenariat, devra préalablement être soumis au service communication de chacune des parties.

ARTICLE 6 : PRISE D'EFFET ET DURÉE DE LA PRÉSENTE ENTENTE INTERCOMMUNALE

La présente convention d'entente intercommunale prendra effet dès qu'elle sera signée par les représentants des deux collectivités et rendue exécutoire.

ARTICLE 7 : RÉSILIATION DE L'ENTENTE INTERCOMMUNALE

Résiliation unilatérale :

L'une des parties pourra décider unilatéralement, par décision de son assemblée délibérante, de ne plus participer à l'entente intercommunale. Elle informera par la suite l'autre partie par lettre recommandée. L'entente prendra fin après un préavis d'un mois à compter de la réception dudit courrier.

Résiliation d'un commun accord ou de plein droit :

Les villes d'Armentières et Houplines peuvent décider d'un commun accord de mettre fin à la convention.

La résiliation est décidée par délibérations concordantes des assemblées délibérantes. La résiliation définitive prend effet après que chacune des délibérations soient devenues définitives.

En cas de résiliation d'un commun accord, les parties prenantes règlent les conditions juridiques et financières de sortie de l'entente.

ARTICLE 9 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention définie d'un accord commun entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Envoyé en préfecture le 31/05/2021

Reçu en préfecture le 31/05/2021

Affiché le



ID : 059-215900176-20210527-DE21061-DE

ARTICLE 10 : LITIGES

Tout litige concernant l'exécution de cette convention relèvera du Tribunal administratif de Lille, après épuisement des voies de règlement amiable.

Fait à Armentières, le

**Pour la Ville d'Armentières,
Bernard HAESBROECK,
Maire**

**Pour la Ville d'Houplines,
Jean-François LEGRAND,
Maire**